

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 17 mai 2021**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil vingt et un le DIX-SEPT MAI à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, adjoints au maire, M Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués.  
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, Mme Catherine GOURDAIN, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TREND A, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Françoise HERVIEUX, M Christophe HANNION et M. Xavier BATUT, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à M. Michel BASILLE  
M. Pascal LARGILLET donne pouvoir à M. Michel BAUDRY

**Absente excusée :** Mme Agnès LEDUC

**Absentes :** Mme Mathilde COURTILLET, Mme Léa BALDRAN

**Date de convocation :** 10 mai 2021

*Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick TREND A est élu secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire remercie le Chef d'escadron Jérôme LEBIGOT, commandant de Gendarmerie Départementale de Fécamp, avoir bien voulu accepter son invitation, pour présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

**DELIBERATIONS :**

**Engagement dans la démarche d'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) – transfert de compétence à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi A.L.U.R), et notamment son article 136 II alinéa 2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant que :

- le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes-membres,
  - le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
  - le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,
- le conseil municipal, après avoir délibéré,
- Accepte le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
  - Demande à conserver l'instruction des demandes d'urbanisme, et à délivrer les autorisations d'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs de police au maire.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés – 3 abstentions, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT.*

**Organisation de la mobilité sur le territoire : désignation de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en qualité d'Autorité Organisatrice des mobilités.**

La loi n°2019-1428 promulguée le 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien ; elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale, territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Le conseil communautaire en sa séance du 17 mars 2021, a décidé d'exercer la compétence « mobilités ».

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste les **6 missions** pour lesquelles une AOM (autorité organisatrice des mobilités) est compétente,

Ces missions peuvent être regroupées en **2 catégories**, afin de synthétiser ladite compétence :

- L'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire,
- L'organisation ou la contribution au développement des mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire.

Les communes pourront poursuivre l'organisation de services dits « privés », dès lors qu'ils remplissent les critères définis aux articles R.3131-1 à R.3131-5 du Code des Transports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide le transfert, à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,
- Approuve la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens.

*Adopté à l'unanimité.*

**Petites villes de demain – recrutement mutualisé d'un chef de projet – convention tripartite entre la CCCA et les communes de Saint Valery-en-Caux et Cany-Barville.**

Par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal s'est engagé dans le dispositif « Petites villes de demain ». Afin de mettre en œuvre le projet politique pour l'attractivité du territoire, construire un programme pluri-annuel d'actions et mobiliser les aides des partenaires financiers, le dispositif « Petites Villes de demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet.

Le chef de projet aura pour missions principales de mettre en œuvre les actions inscrites au programme « Petites villes de demain », animer et coordonner les différents acteurs, préparer la future ORT (opération de redynamisation du territoire), rechercher les financements à mobiliser.

Ce poste sera mutualisé entre les 3 collectivités co-signataires, et sera financé à hauteur de 75% par l'Etat. Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la convention tripartite à intervenir entre les 3 collectivités (CCCA, les communes de Saint Valery-en-Caux et de Cany-Barville), pour le recrutement mutualisé du chef de projet pour la mise en œuvre du dispositif « Petites villes de demain » sur le territoire.

*Adopté à l'unanimité.*

**SEMINOR – Champ de foire - réalisation d'un parc locatif de 47 logements : cession de l'emprise foncière – annule et remplace la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021.**

Par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la cession du terrain utile à la construction des 47 logements, à SEMINOR. La délibération prévoyait la surface utile nécessaire à la réalisation de la résidence. A ce jour, les divisions parcellaires n'étant pas réalisées, il convient de céder l'intégralité des parcelles.

A l'issue de la réalisation des constructions, SEMINOR rétrocédera le surplus, aménagé en espaces verts à la commune. La délibération prévoit également le principe de rétrocession des voiries et réseaux divers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'annuler et remplacer la délibération n° 15 du conseil municipal, en sa séance du 22 mars 2021,
- Approuve la cession de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AE n°142, 143, et 236 pour une contenance totale de 18.942m<sup>2</sup> à la société d'économie mixte immobilière de

Normandie – SEMINOR – 16, place du Général de Gaulle – 76405 FECAMP Cédex correspondant à l'emprise foncière utile au projet de construction de 47 logements,

- Dès la réception des travaux de construction, la commune s'engage à acquérir le surplus de terrain aménagé et paysagé par SEMINOR. à l'euro symbolique,
- A l'issue de l'opération, SEMINOR rétrocédera à la collectivité, les voiries, réseaux, espaces verts et bassins de rétention des eaux pluviales du programme, sous réserve du parfait achèvement des travaux, conformément au cahier des charges établi par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- Autorise le démarrage anticipé des travaux par SEMINOR, conformément au permis de construire et au plan d'aménagement.

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés – 3 voix contre : Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT.*

**Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Conventions de réservation de logements locatifs sociaux avec Habitat 76 – LOGEAL immobilière et 3F Immobilière Basse-Seine**

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans, au plus 20%.

Au préalable, il est nécessaire que l'Etat adopte une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir Habitat 76, Logéal Immobilière, et 3F Immobilière Basse-Seine.

*Adopté à l'unanimité.*

**PSLA : éclairage public du parking réservé aux professionnels de santé – convention avec le SDE 76 – annule et remplace la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2020**

Par délibération en sa séance du 06 juillet 2020, le conseil municipal a adopté une convention d'intervention du SDE76 – Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime, pour la prise en charge des travaux utiles à la fourniture et pose de mâts d'éclairage pour l'aire de stationnement réservée aux professionnels de santé, entrée route de Bosville. Cette convention prévoyait la pose de 5 mâts ; alors qu'il est utile d'en prévoir 6.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'annuler et remplacer la délibération n°12 du conseil municipal, en sa séance du 06 juillet 2020,
- Adopte le projet décrit ci-dessus, référencé « Affaire EPCCA-2021-76159-M3476-1.1.2 », et dénommé sous l'appellation « pôle santé parking privé »,
- Sollicite le SDE76, pour la réalisation de ces travaux, dès que possible,

*Adopté à l'unanimité.*

**PSLA : modification d'un contrat en cours d'exécution – lot 12 – plomberie-chauffage-ventilation – titulaire HARLIN SAS**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif aux modifications d'un marché,

Vu la délibération du conseil municipal, en sa séance du 13 février 2020, attribuant les marchés aux entreprises pour la construction du pôle de santé libéral et ambulatoire pour le territoire de Cany-Barville,

Considérant la nécessité d'adapter les marchés des entreprises aux aléas et besoins du chantier, le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* approuve les modifications au contrat en cours d'exécution :

Avenant n° 04 - Lot 12 – plomberie-chauffage-ventilation - titulaire HARLIN SAS à Luneray :

Pose de la vasque dans le cabinet dentaire + déplacement d'un radiateur dans le local linge

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Défense incendie – convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'une borne incendie – rue des Criquets**

Afin d'assurer la défense incendie, dans la partie supérieure de la rue des Criquets, il convient d'implanter une bouche incendie. Cette implantation serait située sur un terrain privé.

Cette bouche à incendie permettra d'assurer la défense incendie du secteur, et à terme de rendre constructible les terrains environnants.

Considérant l'accord du propriétaire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'emprise foncière d'environ 3m<sup>2</sup>,
- Stipule que la borne incendie sera installée par la commune, et mise à disposition des services de secours et d'incendie. Cette emprise sera entretenue par la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Commande publique - Vie scolaire : acquisition d'équipements informatiques pour l'accès au numérique des élèves de l'école élémentaire Louis Pergaud, et de la maternelle Les Lutins.**

En raison de la spécificité du marché à attribuer, une analyse des offres plus technique sera réalisée. La délibération est reportée au conseil municipal de juin 2021.

#### **SESSAD – convention tripartite pour mise à disposition de locaux**

Le SESSAD GEST-DIM souhaite mutualiser des locaux avec le service du Périscolaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre - classes situées dans l'aile Cousteau. Ces locaux sont occupés uniquement le matin avant la classe, et le soir après la classe. Dans la journée, le SESSAD pourrait occuper ces classes adaptées à la réalisation d'animations pour les enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition temporaire de ces locaux, entre la commune de Cany-Barville, la CCCA et le SESSAD ; et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Syndicat mixte du Collège Louis Bouilhet : demande d'intégration des communes de Criquetot le Mauconduit et Vinnemerville**

Vu l'intégration des communes de Criquetot le Mauconduit et de Vinnemerville au sein de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la signature d'une convention en 2017 avec la commune de Saint Martin aux Buneaux pour la scolarité des enfants en classe de maternelle et élémentaire,

Vu la logique pour les élèves de poursuivre leur scolarité au collège Louis Bouilhet à Cany-Barville,

Vu les délibérations des communes concernées en date du 18 mars 2021 pour Criquetot le Mauconduit, et du 12 avril 2021 pour Vinnemerville, sollicitant leur rattachement au syndicat mixte du collège Louis Bouilhet à Cany-Barville,

Vu la délibération en date du 22 mars 2021 du syndicat mixte du collège Louis Bouilhet, décidant d'intégrer ces deux communes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve la modification statutaire portant intégration des communes de Criquetot le Mauconduit et de Vinnemerville, au sein du syndicat mixte du collège Louis Bouilhet de Cany-Barville.

*Adopté à l'unanimité.*

**Médiathèque municipale « les Semailles » : demande de subvention auprès des partenaires financiers pour l'acquisition d'un nouveau portail web, logiciel de gestion et postes de travail**

Depuis 2014, la médiathèque est équipée du site internet « e-paprika » de Décalog.

Décalog suspend le développement de cette version.

Ce nouveau site proposé par Décalog aura une apparence plus attractive, et sera plus agréable à utiliser que celui d'aujourd'hui. L'utilisateur sera beaucoup plus autonome chez lui en se connectant le site de la médiathèque qui proposera plusieurs services numériques supplémentaires.

Sur proposition de la commission Culture,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet de changement de logiciel équipant la Médiathèque les Semailles, et décide de procéder au renouvellement des postes informatiques,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat - DRAC – Direction régionale des affaires culturelles,

*Adopté à l'unanimité.*

**Camping « le clos des charmilles » : révision de la grille tarifaire**

Par délibération en sa séance du 12 novembre 2019, le conseil municipal a adopté la grille tarifaire pour les emplacements nus, résidences mobiles de loisirs et prestations dispensées au camping municipal « le clos des charmilles ». Ces tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'ont pas fait l'objet de modifications en raison du contexte économique et sanitaire, et sont toujours en vigueur.

La commission camping, en sa séance du 10 mai 2021, propose de porter les modifications suivantes :

RML – tarifs applicables toute l'année pour les prestataires du nucléaire et personnes en déplacement professionnel :

RML 2 et 3 chambres, chalet PMR (base occupation 1 chambre : 136,36€ HT soit 150€ TTC la semaine

Chambre supplémentaire : 45,45€ HT soit 50€ TTC.

Emplacements nus : forfait séjour tourisme du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : remise gracieuse du mois d'avril 2021. Le tarif est ramené à 213,11€ x 5 soit 1.065,55€ HT soit 1.172,10€ TTC

*Adopté à l'unanimité.*

**Camping « le clos des charmilles » : convention avec l'entreprise Coffee-bike pour la mise à disposition de vélos**

Dans le cadre de l'obtention du label vélos, la commission « camping » souhaite renouveler l'offre de locations de vélos destinés aux résidents du camping.

La société COFFEE-BIKE domiciliée 10A-boulevard Suzanne Clément à Fécamp propose de conclure une convention de mise à disposition de vélos traditionnels, électriques, pour hommes, femmes et enfants.

Le tarif des locations est fixé par l'entreprise. COFFEE-BIKE. Sur avis favorable de la commission « camping » en sa séance du 10 mai 2021, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec COFFEE-BIKE.

*Adopté à l'unanimité.*

**Personnel communal : règles d'octroi des IHTS – indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents peuvent être amenés à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Aussi, la politique définie par la commune de Cany-Barville relative à la gestion des heures supplémentaires complémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'heures de récupération. Dans un second temps, lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant du versement de l'IHTS, il convient de préciser les modalités de versement de l'IHTS ainsi que les emplois possiblement concernés par la réalisation d'heures supplémentaires.

Commune de CANY-BARVILLE  
Conseil municipal – séance du 17 mai 2021  
COMPTE-RENDU de PRESSE

Sont éligibles au versement des IHTS, les agents de catégorie C et B toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit public. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse du chef de service.

*Adopté à l'unanimité.*

**Communications :**

*PSLA : la mise à disposition du bâtiment aux professionnels de santé est programmée pour la fin mai 2021 / le conseil municipal est invité à proposer une dénomination du Pôle de santé.*

**AGENDA :**

*Samedi 19 juin 2021 : Fête de la musique, sous réserve des conditions sanitaires.*

*Dimanche 20 juin 2021 : 1<sup>er</sup> tour des élections départementales et régionales – salle Daniel Pierre*

*Dimanche 27 juin 2021 : 2<sup>ème</sup> tour des élections départementales et régionales – salle Daniel Pierre*

*Mercredi 14 juillet 2021 : fête nationale*

*Vendredi 16 juillet 2021 : Cany artisanal – marché nocturne*

Prochaine séance du conseil municipal : **mardi 22 juin 2021 à 18h30** – séance publique dans le respect de la jauge autorisée.

La séance est levée à 21h15

Fait à Cany-Barville, le 19 mai 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

